



Conseil économique et social

Distr. générale
9 novembre 2016
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante et unième session

13-24 mars 2017

Suite donnée à la Quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la vingt-troisième session

extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée

« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par la Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

Introduction

La Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales souscrit aux déclarations de nos organisations sœurs sur la nécessité d'augmenter le nombre de femmes aux postes de décisions et de direction, et de prévenir toute forme de violence à l'égard des femmes. Nous nous concentrons pour notre part sur des questions qui nous tiennent à cœur et qui reçoivent moins d'attention.

Nous insistons sur le fait qu'il faut soutenir les femmes en tant que membres actifs de la société, et non simplement en tant que bénéficiaires ou victimes. Nous appuyons sans réserve la mise en œuvre pleine et entière des objectifs de développement durable, définis dans le Programme de développement durable pour 2030 : Transformer notre monde. Nous appuyons également sans réserve la mise en œuvre des initiatives suivantes :

- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son protocole facultatif;
- Le programme pour un travail décent de l'Organisation internationale du Travail (OIT), ainsi que sa Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, et sa Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession)
- Les Principes d'autonomisation des femmes.

1. Gestion et contrôle des ressources naturelles et des services de base

L'accès à l'eau, à l'énergie, et à la propriété foncière est la clef de l'autonomisation des femmes. Cela a été reconnu à maintes reprises dans les documents d'orientation sans être suivi d'effets.

Il existe, partout dans le monde, des millions de personnes qui travaillent dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, et qui veillent chaque jour à rendre l'eau disponible. Selon le Rapport mondial de l'OIT sur la mise en valeur des ressources en eau, 75 % des emplois dans le monde sont tributaires de l'eau. Mais la proportion de femmes qui occupent des emplois verts rémunérés est extrêmement faible. Dans de nombreuses régions, le travail domestique des femmes comprend une part d'utilisation et de gestion de l'eau puisqu'elles doivent aller chercher de l'eau à l'extérieur pour cuisiner, nettoyer, et faire la lessive. Malgré cela, les femmes ne reçoivent pas la reconnaissance qu'elles méritent et sont peu associées à l'élaboration des politiques environnementales et à la gestion de l'environnement. Cela doit changer. Durabilité environnementale, égalité des sexes et autonomisation des femmes sont étroitement liées.

- Garantir la présence d'une certaine proportion de femmes dans les conseils d'usagers et s'assurer qu'elles peuvent s'exprimer et prendre part aux décisions;
- Promouvoir des mesures pour garantir un accès universel à des services abordables, fiables, modernes et renouvelables pour tous les usages dans les domaines de l'eau et de l'énergie;
- Sensibiliser les femmes à l'environnement et aux changements climatiques.

2. Éducation formelle et informelle

L'éducation permet aux femmes et aux filles de développer les compétences nécessaires pour réussir dans le monde du travail. Les conditions nécessaires pour que les femmes réussissent dans le monde du travail varient selon les pays, c'est pourquoi il adapter les actions d'éducation et de formation à leurs besoins. La cible 4.3 des objectifs de développement durable énonce que, d'ici à 2030, les femmes et les hommes, y compris immigrés, doivent avoir accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire, y compris universitaire, de qualité et d'un coût abordable. La cible 4.4 recommande d'augmenter considérablement, également d'ici à 2030, le nombre de jeunes et d'adultes, y compris immigrés, disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat.

- Veiller à la qualité de l'enseignement à tous les niveaux pour les filles et les femmes, notamment de l'enseignement des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (auquel nous ajouterons l'environnement et le secteur manufacturier), et à la qualité des programmes éducatifs pour accroître l'alphabétisation numérique et scientifique des femmes et des filles.
- Mettre en place des programmes de formation professionnelle pour les emplois non traditionnels. Selon les derniers chiffres de l'OIT, les femmes ne représentent que 17 % de la main-d'œuvre dans les secteurs de l'énergie et de l'eau. Pourtant, nous savons qu'il y aura bientôt une pénurie considérables (équivalente à des centaines de milliers de postes) de professionnels compétents dans ces secteurs. Cela représente un gisement énorme d'emplois, notamment pour le personnel intermédiaire de gestion et les experts.
- Revoir tous les programmes afin d'en éliminer les stéréotypes sexistes. Prévoir une partie concernant l'égalité des sexes dans tous les programmes de formation formelle, informelle, professionnelle, pour adultes ou en cours d'emploi, et dans les programmes d'enseignement.
- Prévoir des mesures d'incitation à la formation tout au long de la vie et au développement des compétences d'encadrement.
- Promouvoir la culture de l'entrepreneuriat dans les programmes scolaires et universitaires.

Mettre en place des centres de promotion des entreprises et des pépinières d'entreprises pour les jeunes femmes chefs d'entreprise.

3. Principes d'autonomisation des femmes et droit à un travail décent

Assurer aux hommes et aux femmes, y compris immigrés, un travail décent et garantir la sécurité sur le lieu de travail, conformément aux principes du programme de l'OIT pour un travail décent. Lors de l'Assemblée générale des Nations Unies, en septembre 2015, le travail décent et les quatre piliers du programme pour un travail décent (création d'emplois, protection sociale, droits de l'homme au travail et dialogue social) ont été intégrés au programme de développement durable à l'horizon 2030. L'objectif 8 du Programme 2030 appelle à promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous. Certains aspects fondamentaux du travail décent sont

également abordés par les cibles de bon nombre des 16 autres objectifs de développement durable des Nations Unies.

Promouvoir l'initiative d'ONU-femmes et du Pacte mondial des Nations Unies sur les Principes d'autonomisation des femmes auprès des entreprises et des gouvernements en leur qualité d'employeurs.

- Mettre en place une structure d'encadrement de haut niveau dans les entreprises pour agir dans le domaine de l'égalité des sexes.
- Traiter équitablement tous les hommes et toutes les femmes au travail, et respecter et promouvoir les droits fondamentaux et le principe de non-discrimination.
- Assurer la santé, la sécurité et le bien-être des tous les travailleurs, hommes et femmes.
- Promouvoir l'éducation, la formation et le perfectionnement professionnel des femmes.
- Mettre en place des chaînes de valeur et des modalités de développement des entreprises et des pratiques commerciales susceptibles à même de contribuer à l'émancipation économique des femmes.
- Promouvoir l'égalité par des initiatives et des actions de sensibilisation au niveau des communautés.
- Mesurer les progrès accomplis en matière d'égalité des sexes et publier les résultats.

4. Égalité de rémunération pour un travail égal ou de valeur égale

Le travail domestique non rémunéré détermine les types d'emplois qui peuvent être occupés par les femmes. L'absence de contrepartie financière empêche le travailleur, généralement une femme, de faire entendre sa voix lors des prises de décision et influe sur sa capacité à économiser et à accumuler des biens. Considéré comme ressortissant "naturellement" aux tâches effectuées par les femmes dans le cadre de la sphère familiale, le travail domestique non rémunéré est un transfert de subventions déguisé, qui n'apparaît pas dans le circuit économique.

Les gouvernements doivent créer les conditions nécessaires à l'amélioration de l'indépendance économique de toutes les femmes, y compris les travailleuses migrantes, en situation régulière ou irrégulière, comme condition de l'égalité entre les hommes et les femmes. Parmi ces conditions doivent figurer : l'égalité d'emploi dans l'économie formelle, l'égalité de rémunération, le droit à la retraite, des stratégies d'atténuation de la pauvreté, des services de soins aux enfants et aux personnes âgées accessibles et d'un coût raisonnable, des services sociaux et des services de soins de santé, et des prestations généreuses en matière de congé de maternité. Les programmes de garantie de l'emploi peuvent apporter leur contribution en construisant les infrastructures nécessaires, des circuits d'adduction d'eau par exemple. Par conséquent,

- Il est essentiel d'adopter des mesures appropriées pour réduire et combler l'écart de rémunération entre les sexes.
- La ségrégation des emplois doit disparaître.

- Les femmes doivent avoir la possibilité de s'exprimer dans le cadre de consultations et de négociations avec les représentants du personnel, dans le but d'identifier et de combler les écarts entre les sexes.
- Il faut créer les conditions permettant aux femmes et aux hommes de concilier leur vie personnelle et leur vie professionnelle et lutter contre les rôles stéréotypés assignés par tradition aux femmes et aux hommes au sein du foyer.
- Il faut réduire l'écart de pension entre les sexes. À court terme, les stratégies d'atténuation de la pauvreté doivent servir de filet de sécurité pour empêcher les personnes à risque, majoritairement des femmes, de tomber dans la pauvreté. Il est possible de réduire considérablement l'écart de en réduisant l'écart de rémunération entre les sexes.
- Il convient de mettre en place les mesures légales, les mesures de discrimination positive et les allocations nécessaires pour améliorer les systèmes de soins aux enfants et aux personnes âgées et pouvoir accorder des prestations de congé parental, ce qui aidera les parents à mieux concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale.
- Le travail domestique non rémunéré est principalement effectué par les femmes, ce qui les empêche de réaliser leurs ambitions professionnelles. C'est pourquoi, là encore, les mesures et infrastructures appropriées doivent être mises en place pour leur permettre de concilier travail et vie de famille.
- Il faut fixer un salaire minimum, y compris pour les travailleurs domestiques et les travailleurs agricoles, qui sont essentiellement des immigrants et des femmes.
- Promouvoir l'inclusion financière des femmes chefs d'entreprise en leur accordant des fonds et des plans de garantie.
- Tenir compte des disparités entre les sexes à la phase d'élaboration des politiques d'achat afin d'autonomiser les femmes prestataires de services dans la chaîne d'approvisionnement.
- Appuyer les initiatives qui permettent aux femmes chefs d'entreprise d'obtenir des données commerciales actualisées et d'apporter une valeur ajoutée à leurs produits.

5. Les femmes dans les conseils d'administration

Les femmes continuent d'être sous-représentées aux postes de direction et dans les conseils d'administration.

- Faire en sorte que les femmes et des hommes soient représentés à part égale au sein des conseils de gouvernement, des conseils d'université et des conseils d'administrations des entreprises publiques et privées, d'ici à 2020, par l'adoption de mesures juridiques contraignantes et de mesures de discrimination positive aux niveaux national et régional

6. Données, suivi et évaluation

Des statistiques ventilées par sexe et des indicateurs sexospécifiques doivent être établis et publiés aux niveaux national, régional et mondial, pour mesurer les disparités entre les hommes et les femmes. Les résultats permettront d'adapter les

programmes de développement pour corriger les inégalités et assurer l'autonomisation des femmes dans le monde du travail'

- Compiler, en toute transparence, les données ventilées par sexe en fonction de l'âge, de la zone géographique, du revenu, du handicap, de l'orientation sexuelle, de l'origine ethnique et d'autres facteurs pertinents pour le suivi des inégalités.
- Élaborer les indicateurs sexospécifiques permettant de déterminer l'évolution au fil des années de l'inégalité entre les sexes dans le secteur de l'emploi, et notamment le ratio entre l'accès aux ressources productives et le salaire.

Conclusion

L'égalité entre les hommes et les femmes est un droit fondamental et inviolable. Dans un monde de plus en plus mondialisé et interdépendant, il est primordial de tirer parti de toutes les ressources sociales, environnementales et économiques pour réaliser les objectifs de développement durable. Malgré les progrès réalisés en matière d'égalité des sexes au cours des vingt dernières années, les femmes sont toujours confrontées à la violence, à la discrimination, à l'exclusion et à la marginalisation. Sur le marché du travail, l'inégalité entre les sexes reste une question très débattue, tant pour ce qui concerne l'emploi que la création d'entreprise. Alors que le monde s'achemine vers la réalisation du Programme 2030, il faut que la contribution croissante des femmes soit reconnue pour renforcer les communautés et l'économie mondiale. Les objectifs de développement durable ne peuvent être réalisés sans la participation des femmes.

Cosigné par Women for Water Partnership
